



Dénoncer la haine, trouver du soutien

Une boîte à outils au
service des communautés



Fondation
canadienne des
relations raciales

Table des matières

- 2** Introduction
- 3** Qu'est-ce qu'un crime et un incident haineux ?
- 8** Imaginer l'écosystème de la lutte contre la haine
- 9** D'où vient la haine ?
- 10** Qu'est-ce qui dissuade les victimes de signaler les actes haineux ?
- 13** Qu'est-ce qui incite les victimes à signaler les actes haineux ? (Partie 1)
- 17** Qu'est-ce qui incite les victimes à signaler les actes haineux ? (Partie 2)
- 18** Les avantages actuels et futurs d'une vision stratégique collaborative
- 19** Que peuvent faire les organisations communautaires pour soutenir les victimes d'actes haineux ?
- 21** Ressources de soutien et de signalement pour les victimes de crimes et d'incidents haineux : Colombie-Britannique
- 27** Ressources pédagogiques et guides pratiques supplémentaires



Introduction

Cette boîte à outils présente quelques éléments clés permettant de signaler et d'enregistrer les actes haineux, tout en apportant un soutien aux victimes et aux communautés au Canada. Elle a été élaborée par la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) dans le cadre de ses recherches continues sur la haine au Canada et en appui à la série d'ateliers dénommée Bâtir des ponts (2024-2025). La boîte à outils comprend des consultations, des recommandations, des études, des guides et des bonnes pratiques provenant d'institutions, d'organisations et d'experts de tout le pays. Elle comprend en outre des données qualitatives basées sur des témoignages recueillis auprès de membres de communautés affectés par la haine (femmes, immigrants, personnes racialisées, religieux, 2ELGBTQI+, Autochtones et personnes en situation de handicap) dans la province du Québec entre décembre 2022 et mars 2023.



Qu'est-ce qu'un crime et un incident haineux ?

Qu'est-ce qu'un crime haineux ?

Un crime haineux est une **infraction criminelle** commise à l'encontre d'une personne ou d'un bien et qui est motivée en tout ou en partie par un parti pris, un préjugé ou la haine envers un groupe identifiable. Cette infraction peut être fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le genre, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, ou tout autre facteur similaire. Il peut s'agir d'un acte de violence (agression), d'intimidation (suivre quelqu'un, faire des menaces) ou de dommages matériels (incendie criminel, vandalisme, graffitis). Une personne peut être victime d'un crime haineux sur la base d'aspects croisés de son identité (par exemple, sa religion et son genre).

Les crimes haineux ne portent pas atteinte à la victime seulement, mais à l'ensemble de sa communauté et à d'autres communautés voisines qui peuvent se sentir plus exposées.

Qu'est-ce qu'un incident haineux non criminel ?

- Il arrive que des actes haineux soient commis sans **qu'il s'agisse d'une infraction criminelle**. Les incidents haineux sont « des actions ou des événements qui ne sont pas de nature criminelle, mais qui restent motivés par la haine et qui provoquent des effets similaires sur la communauté » (StopHateAB.ca).
- Il peut s'agir d'insultes, de propos injurieux, de signes ou de symboles offensants.
- Ces situations sont très troublantes et effrayantes, mais elles ne constituent pas des infractions criminelles; en général, la police ne pourra pas inculper l'agresseur.
- Bien que les incidents haineux non criminels ne donnent pas lieu à des poursuites pénales, il est important qu'ils soient signalés aux forces de l'ordre et que leurs conséquences soient prises au sérieux afin de faciliter la collecte de données et de prévenir de nouveaux incidents.

- Les incidents haineux non criminels causent des préjudices et peuvent susciter une peur généralisée au sein des communautés affectées.

Comment reconnaître la haine

Il existe des signes courants indiquant qu'un crime peut être motivé par la haine :

- L'auteur de l'infraction a fait des déclarations verbales ou écrites qui témoignent de préjugés (par exemple, des insultes, des propos haineux).
- L'infraction a été commise à une date importante pour la communauté ciblée.
- L'infraction s'est produite dans un lieu important pour la communauté ciblée.
- La ou les personnes ciblées ont été choisies parce qu'elles appartenaient (à tort ou à raison) à une communauté particulière.
- Examinez les 5 questions suivantes : Qui ? Où ? Quand ? Quoi ? Pourquoi ?

Comment reconnaître un crime haineux potentiel à partir des 5 « questions » ?

Les facteurs ci-dessous peuvent vous aider à savoir si un crime peut être qualifié de haineux :

Qui ?

La victime du crime :

- La personne visée est membre d'un ou de plusieurs groupes identitaires (par exemple, les communautés noires, autochtones, religieuses, 2ELGBTQI+, etc.) ou peut avoir été perçue comme membre d'un ou de plusieurs groupes identitaires par le suspect (par exemple, sur la base de ses activités ou de son comportement).
- La personne visée n'avait jamais rencontré le suspect avant l'infraction.
- Le groupe identitaire de la personne ou la communauté visée est vulnérable aux crimes haineux (par exemple, au niveau local, provincial ou national).
- La personne visée pense qu'il s'agit d'un crime haineux.

Le suspect :

- Le suspect a des antécédents de préjugés à l'encontre du groupe identitaire de la personne ou de la communauté ciblée (par exemple, en ligne ou lors d'infractions antérieures).
- Le suspect est membre d'un groupe haineux.
- Le suspect possède des objets à caractère haineux, comme de la littérature faisant l'apologie de la haine.

Où ?

- L'infraction a été commise dans un lieu qui a une importance particulière pour le groupe identitaire de la personne ou la communauté ciblée (par exemple, une mosquée, un cimetière, un lieu de rassemblement 2ELGBTQI+) ou un lieu fréquemment visité par des membres du groupe identitaire de la personne ou de la communauté visée.
- Seules les maisons ou les propriétés appartenant au groupe identitaire de la victime ont été ciblées.

Quand ?

- L'infraction a été commise pendant ou à l'approche d'une date importante (par exemple, une commémoration religieuse ou historique) pour le groupe identitaire du suspect ou de la personne visée.
- L'infraction a été commise pendant ou à l'approche d'un événement déclencheur (par exemple, un attentat terroriste à l'échelle nationale ou internationale ou un événement politique).

Il faut noter que ces facteurs sont susceptibles d'évoluer. Ils ont été identifiés sur la base d'une analyse de la jurisprudence, de rapports et d'articles.

Quoi ?

- Le suspect a tenu des propos injurieux à l'égard du groupe identitaire de la personne ou de la communauté visée avant, pendant ou après l'infraction.
- Le suspect a fait usage de la violence et :
 - La personne visée n'a pas provoqué le suspect, ou;
 - La violence était extrême ou disproportionnée.

- L'un des éléments suivants, associé à la haine à l'égard du groupe identitaire de la personne ou de la communauté visée, a été observé :
 - Symboles, graffitis ou thèmes utilisés ou affichés
 - Actes ou gestes

Pourquoi ?

- Il n'y a pas d'autre explication ou motivation (c'est-à-dire une motivation qui n'est pas liée à un parti pris, un préjugé ou à la haine) lorsque certains ou tous les facteurs ci-dessus sont constatés.

Contexte juridique criminel et projet de loi C-63

Code criminel

Le *Code criminel* prévoit quatre infractions pour protéger les citoyens des formes extrêmes d'**incitation à la haine** :

1. Préconiser ou fomenter le génocide d'un groupe identifiable* (paragraphe 318 [1]).
2. Inciter à la haine contre un groupe identifiable en communiquant des déclarations dans un lieu public où cette incitation est susceptible de causer une violation de la paix (paragraphe 319 [1]).
3. Fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée (paragraphe 319 [2]).
4. Fomenter volontairement l'antisémitisme par la communication, autrement que dans le cadre d'une conversation privée, des déclarations qui nient, cautionnent ou

minimisent l'Holocauste (paragraphe 319 [2,1]). Il s'agit d'une nouvelle infraction de propagande haineuse qui a été ajoutée au *Code criminel* en 2022.

Le *Code criminel* prévoit également une infraction spécifique de crime haineux pour les dégâts motivés par la haine commis contre certains types de biens, y compris un bâtiment utilisé pour le culte religieux ou un bâtiment utilisé par un groupe identifiable comme établissement d'enseignement (paragraphe 430 [4,1]).

Source : [Justice Canada](#)

*Le terme « groupe identifiable », tel qu'il est défini dans le Code criminel (au paragraphe 318 [4]), désigne toute catégorie de personnes se distinguant par la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou l'incapacité mentale ou physique.

Article du Code criminel	Objet des articles	Sanctions associées à l'infraction et autorisation du Procureur général
S.318 : Préconiser le génocide	Qualifie d'illégal le fait de préconiser ou de promouvoir le génocide d'un groupe identifiable.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans. ➤ L'autorisation du Procureur général est requise pour engager des poursuites.
S.319 (1) : Inciter publiquement à la haine	Qualifie d'illégale toute déclaration dans un lieu public qui incite à la haine contre un groupe identifiable lorsque cette incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, ou; ➤ une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, assortie d'une amende maximale de \$5000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois, ou des deux.
S.319 (2) : Fomentier volontairement la haine	Qualifie d'illégal le fait de fomentier volontairement et publiquement la haine à l'encontre d'un groupe identifiable.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, ou; ➤ une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, assortie d'une amende maximale de 5 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois, ou des deux. ➤ L'autorisation du Procureur général est requise pour engager des poursuites.
S.319 (2,1) : Fomentier volontairement l'antisémitisme	Qualifie d'illégal le fait de fomentier volontairement et publiquement l'antisémitisme en cautionnant, en niant ou en minimisant l'Holocauste.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, ou; ➤ une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, assortie d'une amende maximale de 5 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois, ou des deux. ➤ L'autorisation du Procureur général est requise pour engager des poursuites.
S.430 (4,1) : Méfaits à l'égard des biens motivés par la haine	Qualifie d'illégal le fait de commettre un méfait à l'égard d'un bien si ce méfait est motivé par la haine ou les préjugés à l'égard d'un groupe identifiable. Il peut s'agir de toute partie d'un bâtiment ou d'une structure utilisée pour le culte religieux, ou de toute partie d'un bâtiment ou d'une structure utilisée par un groupe identifiable (centre communautaire, école, terrain de jeu, mairie, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans, ou; ➤ une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois.

Outre ces cinq crimes haineux spécifiques, le *Code criminel* reconnaît que d'autres infractions (par exemple, voies de fait, menaces) peuvent également être motivées par la haine. Le paragraphe 718.2 (a) (i) permet d'alourdir les peines lorsque le crime est motivé par un parti pris, un préjugé ou la haine. Les partis pris, préjugés ou la haine peuvent être fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le genre, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, ou sur tout autre facteur similaire.

La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* fait partie de notre Constitution. Elle protège et garantit les droits de la personne et les libertés fondamentales.

La *Charte* protège notamment la liberté de parole ou d'expression (article 2 [b]), mais ce droit n'est pas absolu. Il peut être limité par des lois lorsqu'il peut être démontré que ces lois sont justifiables dans une société libre et démocratique. La Cour suprême du Canada a confirmé que les limites à la liberté d'expression qui interdisent les discours haineux étaient constitutionnelles dans le contexte du droit pénal et des droits de la personne, y compris le paragraphe 319 (2) du *Code criminel*.

Projet de loi C-63

En février 2024, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-63, également connu sous le nom de *Loi sur les préjudices en ligne*, qui vise à réduire les préjudices causés à des personnes au Canada par des contenus préjudiciables en ligne. Il comprend, entre autres, des propositions d'amendements au *Code criminel*.

L'un des amendements proposés au *Code criminel* est le suivant :

- Une définition de la haine qui correspond à ce que la Cour Suprême du Canada a qualifié de haine :
- La haine est définie comme « l'émotion qui implique la détestation ou la diffamation et qui est plus forte que le dédain ou l'aversion [...] La communication d'une déclaration n'incite pas à la haine ou ne la promeut pas... uniquement parce qu'elle **discrédite, humilie, blesse** ou **offense** ».

Source : [Chambre des communes du Canada, projet de loi C-63](#)

D'autres amendements peuvent être apportés au projet de loi C-63 dans le cadre du processus législatif.

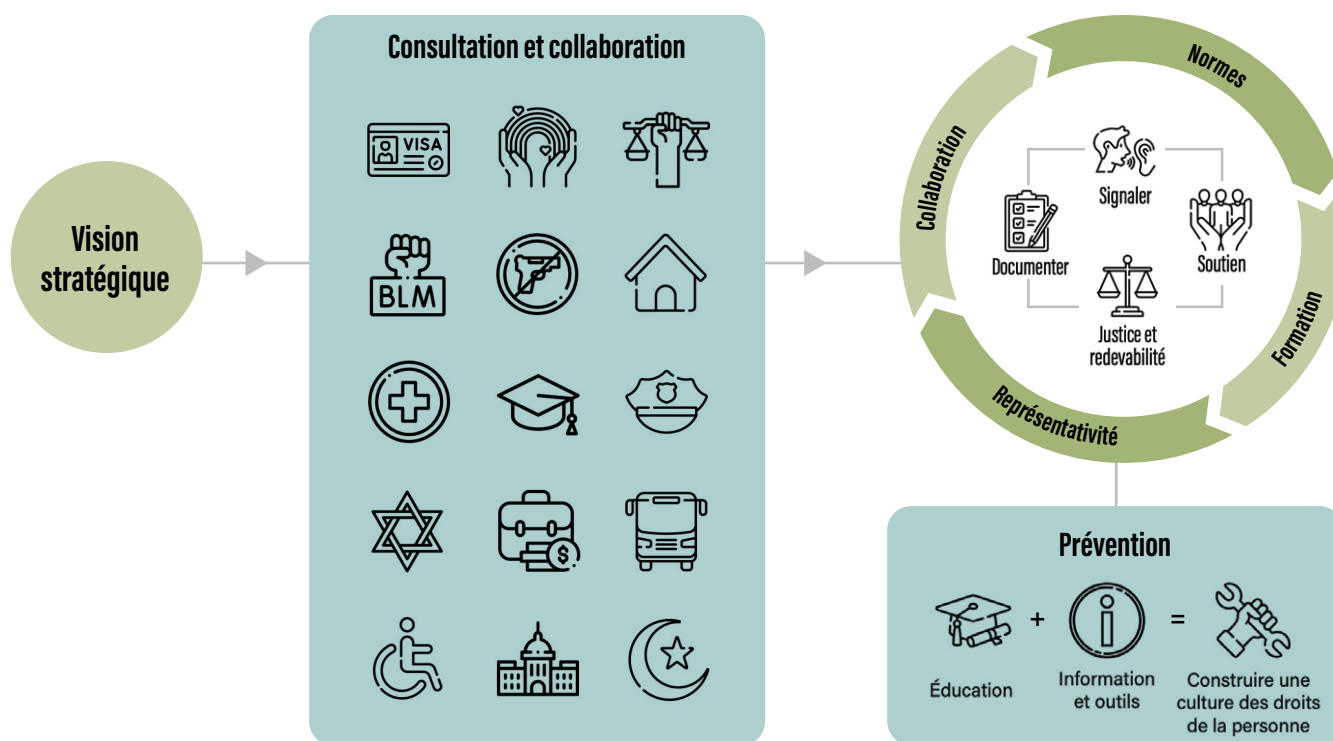
Imaginer l'écosystème de la lutte contre la haine

Pour lutter efficacement contre la haine, il faut adopter une approche « globale », guidée par une vision stratégique fondée sur la consultation et la collaboration avec les groupes communautaires et les nombreux acteurs qui servent, protègent et informent la population au Canada (les organisations communautaires, les institutions publiques, notamment les forces de l'ordre, les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du logement et des transports, les organismes publics et parapublics, les organisations de défense des droits de la personne et de la justice sociale, etc.)

Quatre principes directeurs garantissent que les différentes parties du système fonctionnent comme un tout, que le soutien apporté répond véritablement aux besoins réels des victimes et que la haine est enregistrée et classée de manière uniforme et fiable : la **collaboration**, les **normes**, la **formation** et la **représentativité**.

Au centre du système se trouve un quadrilatère dont les acteurs et les activités se renforcent et s'enrichissent mutuellement. Il comprend la **production de rapports**, le **soutien**, la **redevabilité** et la **documentation**. Ces éléments sont représentés dans le graphique circulaire ci-dessous. Cette représentation graphique nous permet de comprendre la haine dans toute sa complexité. Ainsi, nous pouvons adapter les systèmes de soutien et de réparation nécessaires pour les victimes et les communautés.

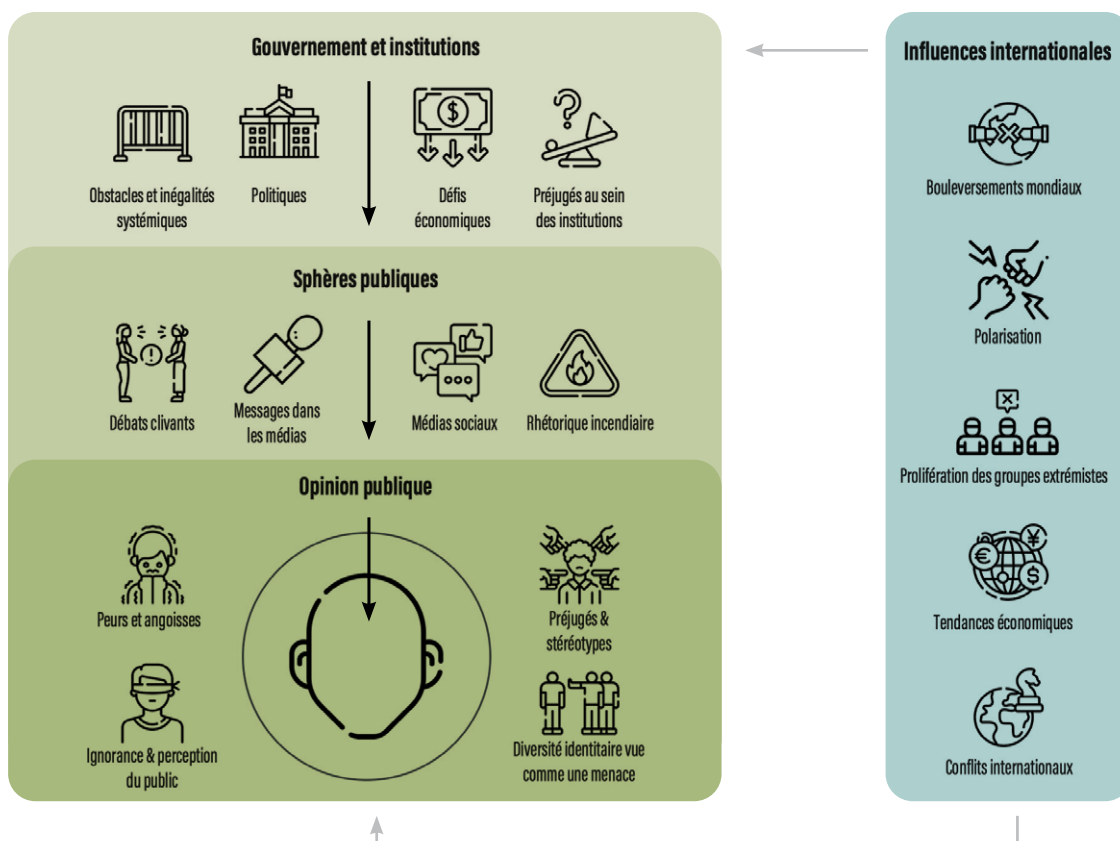
Outre la mise à disposition de ressources permettant d'enregistrer et de traiter la haine une fois qu'elle s'est produite, l'écosystème de la lutte contre la haine doit s'engager dans la **prévention**. Cet effort devrait impliquer tous les membres de la société en tant que détenteurs de droits et de devoirs. Les autorités gouvernementales doivent instaurer une culture des droits de la personne à travers l'éducation, l'information et les outils.



D'où vient la haine ?

La haine est de plus en plus reconnue comme un problème à résoudre. Cependant, l'on est parfois tenté de penser que la solution réside dans l'isolement et la punition des auteurs individuels qui sont puissants. Cela néglige la complexité du contexte de la haine.

Lorsque nous avons demandé à des personnes ce qui suscitait la haine, elles ont identifié divers facteurs locaux et internationaux qui y contribuaient. La figure ci-dessous illustre certains de ces facteurs :



Éléments à prendre en compte

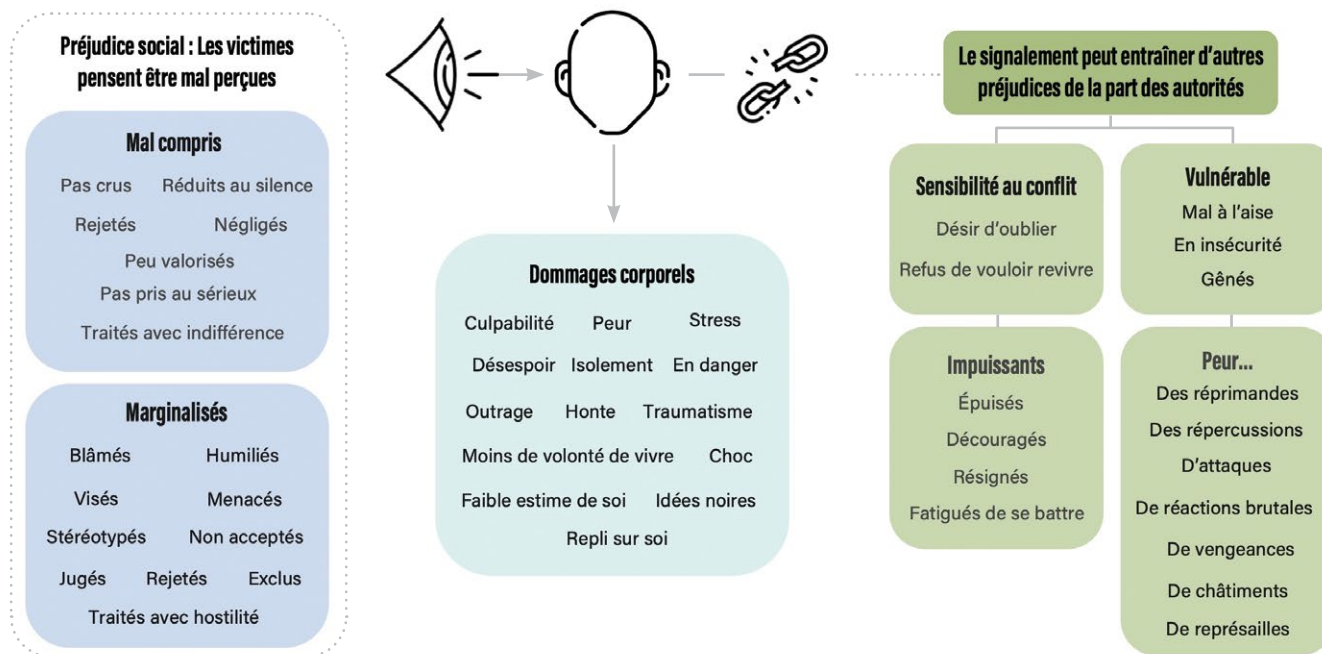
- Les institutions sociétales (gouvernementales, publiques, culturelles, etc.) jouent un rôle dans l'omniprésence de la haine.
- La présence de la haine est, dans une certaine mesure, le reflet de la santé de notre société et de nos communautés.
- Nous ne savons pas exactement d'où vient la haine, comment elle se propage et à quelle fréquence elle se produit.
- La réticence à signaler la haine aux forces de l'ordre a pour effet de laisser les individus sans soutien.
- Pour lutter efficacement contre la haine, nous devons comprendre les raisons du sous-signalement chronique et faire en sorte que le signalement soit à la fois facile et utile pour les personnes et les communautés.

Qu'est-ce qui dissuade les victimes de signaler les actes haineux ?

Entre autres facteurs, les membres des communautés que nous avons consultés ont déclaré qu'ils hésitaient à signaler les actes haineux pour les raisons suivantes :

- Dommages corporels, traumatismes et peur des représailles.
- Le sentiment d'être mal perçus, incompris, non crus et marginalisés par les autres, en particulier par les forces de l'ordre et les autres autorités vers lesquelles ils doivent se tourner pour obtenir de l'aide et du soutien.
- Méfiance, défiance et relations historiquement négatives avec la police.
- Le sentiment que la dénonciation n'a que peu de chances de les aider et peut même leur nuire, ce qui les rend impuissants, vulnérables et moins enclins à rechercher le soutien des institutions à l'avenir.
- Des obstacles tels que la difficulté à savoir où porter plainte ou ce qui constitue un crime haineux, ainsi que le fait de ne pas savoir comment distinguer un incident haineux non criminel d'un crime haineux à des fins de signalement.

Les mots cités dans l'illustration ci-dessous sont ceux utilisés par les répondants.



Éléments à prendre en compte

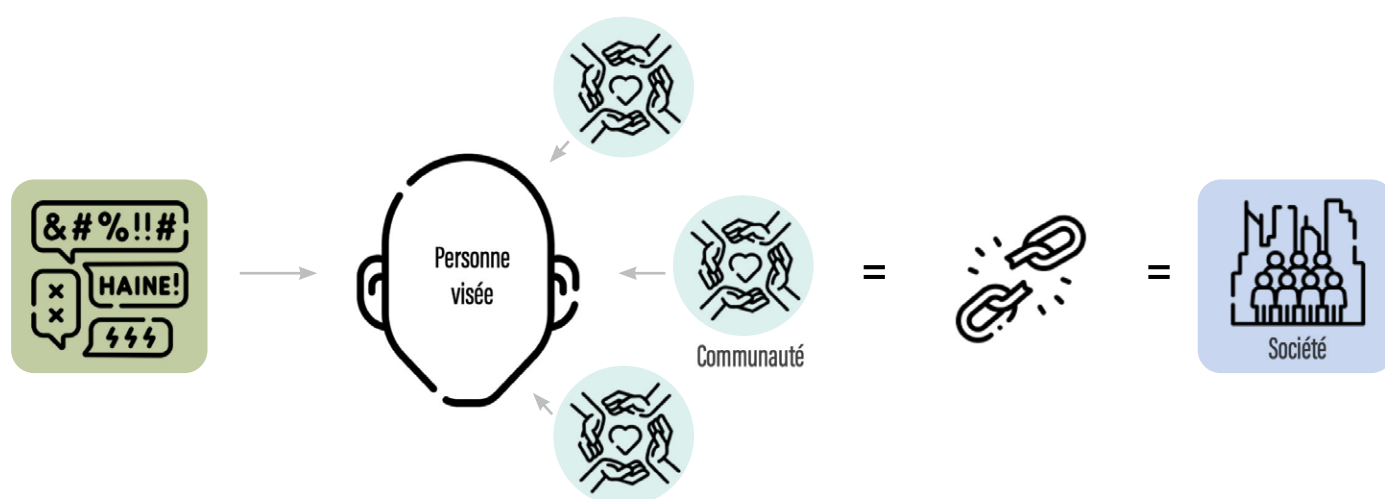
- Comment cela influence-t-il la façon dont nous communiquons avec les communautés visées par la haine ?
- Quels sont les rôles des systèmes de soutien communautaire ?
- Comment la réticence à signaler les actes haineux affecte-t-elle notre connaissance du problème ?

Un modèle de haine du point de vue des personnes ciblées

Les actes haineux ont pour but d'intimider et de brutaliser les citoyens. Mais ils envoient aussi le message que l'identité des communautés de la victime est inférieure. Si nous ne mettons pas fin à la haine, notre société dans son ensemble perdra sa culture de la cohésion. La haine affecte le sentiment de sécurité, d'appartenance et de contribution potentielle à la société des personnes et des groupes ciblés

« Le racisme est systémique, mais il est aussi très personnel »

— Répondant

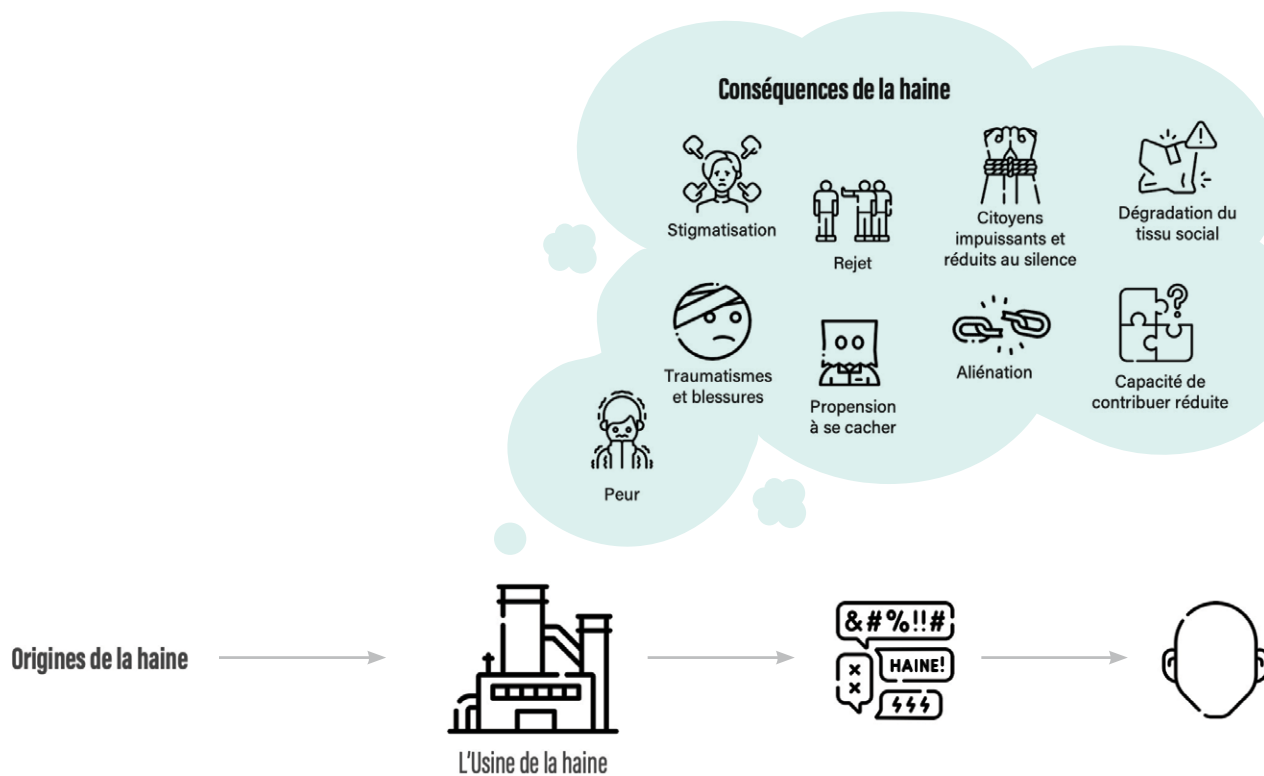


«...des actes de violence et d'intimidation, généralement dirigés contre des groupes déjà stigmatisés et marginalisés... un mécanisme de *pouvoir*, destiné à réaffirmer les hiérarchies précaires qui caractérisent un ordre social donné. Elle tente de recréer simultanément la menace d'hégémonie (réelle ou imaginaire) du groupe de l'auteur et l'identité *subordonnée* correspondante du groupe de la victime ».

— Définition de la haine par Barbara Perry (2001)

Les conséquences de la haine

Les conséquences de la haine sont nombreuses et profondes pour les individus, les communautés et la société dans son ensemble. Les actes haineux contribuent à la détérioration de la santé mentale des personnes et des groupes visés et peuvent avoir une incidence sur leur qualité de vie globale. Ils contribuent également à un sentiment de déconnexion, de repli sur soi et d'impuissance. Les personnes concernées déclarent ressentir le besoin de changer ou de cacher leur identité. La haine favorise l'aliénation, fragilise le sentiment d'appartenance et affaibli le potentiel des membres des communautés ciblées à contribuer au bien-être de la société. Elle porte atteinte à notre tissu social commun.



La haine peut avoir un impact sur :

- La personne visée
- Les personnes de la région ayant la même identité/les mêmes identités
- Les autres groupes visés dans la zone
- Les personnes ayant la même identité et se trouvant en dehors de la zone se mettent sur leurs gardes ou se rendent compte qu'elles ne sont pas en sécurité.
- Les autres groupes visés en dehors de la zone
- Les relations intergroupes entre les communautés visées et d'autres groupes (en particulier le groupe dont est issu l'auteur de l'infraction).

Elle peut également donner le sentiment d'être un étranger perpétuel au Canada et de ne pas être protégé ou en sécurité dans les espaces publics.

Qu'est-ce qui incite les victimes à signaler des actes haineux ? (Partie 1)

Les membres de la communauté que nous avons consultés nous ont fait part de leurs suggestions sur ce qui les encouragerait à signaler les actes haineux. Ils ont fait part de leur besoin d'information et de l'assurance que leur perception de la sécurité et du contrôle de la procédure de signalement serait respectée.

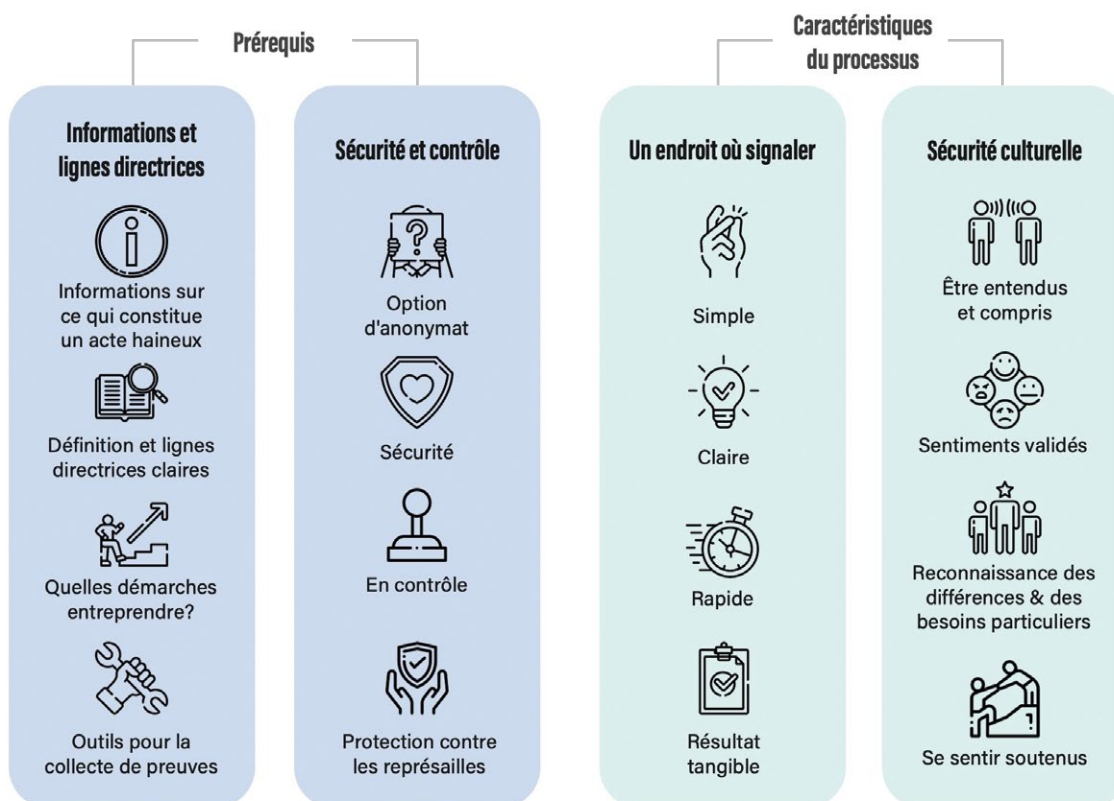
Ils ont souligné l'importance de rendre les rapports plus accessibles (simplicité, clarté, rapidité). Le fait de savoir que le processus aboutira à des résultats tangibles, tels qu'une action des forces de l'ordre, encourage également les victimes à se manifester.

Enfin, la haine laisse souvent les victimes dans un état de peur et de traumatisme.

Lorsque les personnes ciblées tendent la main, elles ont besoin de se sentir entendues et comprises, de voir leurs sentiments validés et leurs besoins et différences spécifiques reconnus. Il est essentiel de répondre à ces besoins pour que le processus d'information et de soutien soit efficace.

Qu'est-ce qui encourage et aide les victimes à signaler des actes haineux ?

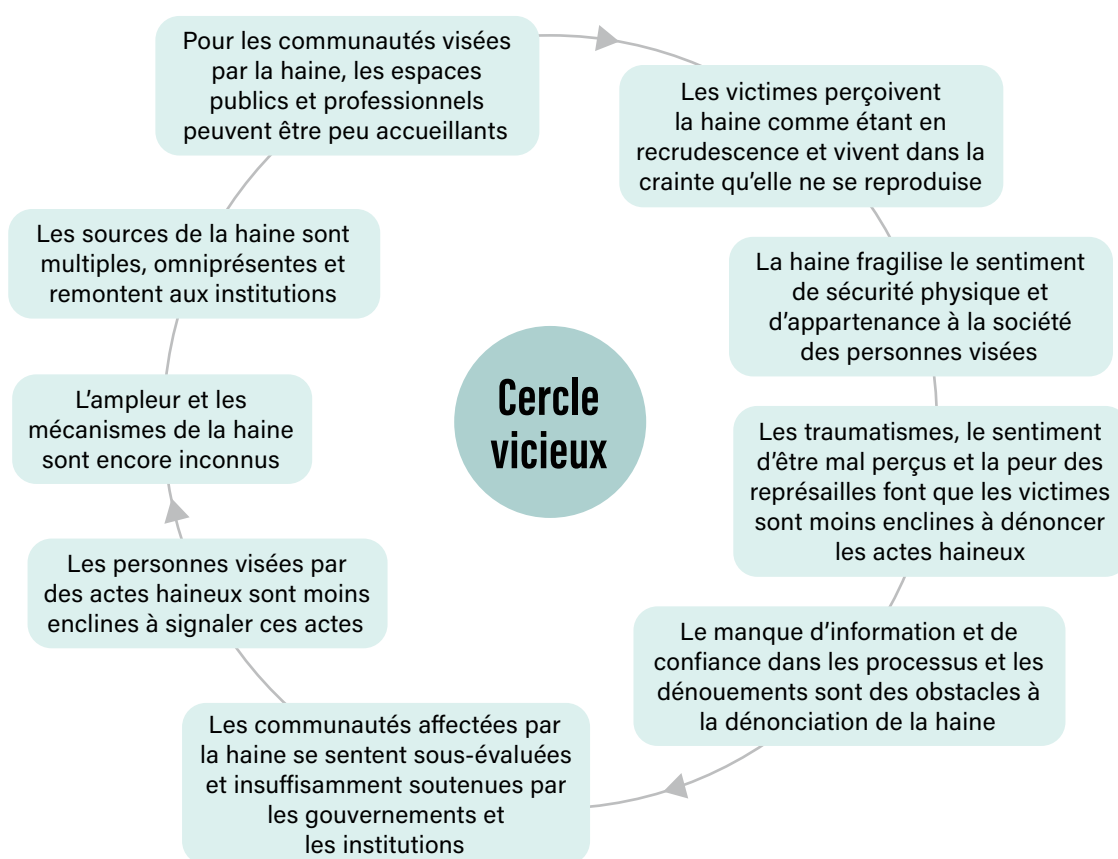
Première partie : ce dont les victimes et les communautés ont besoin



Le cercle vicieux

Plusieurs dynamiques et obstacles alimentent le sous-signalement et créent un cercle vicieux. Ce cercle vicieux nous empêche de nous faire une idée précise de la manière dont les actes haineux nuisent aux communautés. Les personnes visées (et leurs amis et familles) qui ont été victimes de discrimination de la part des forces de l'ordre sont moins enclines à se présenter à la police. Cela vaut pour tous les crimes, mais plus particulièrement pour les crimes motivés par un parti pris, un préjugé ou la haine.

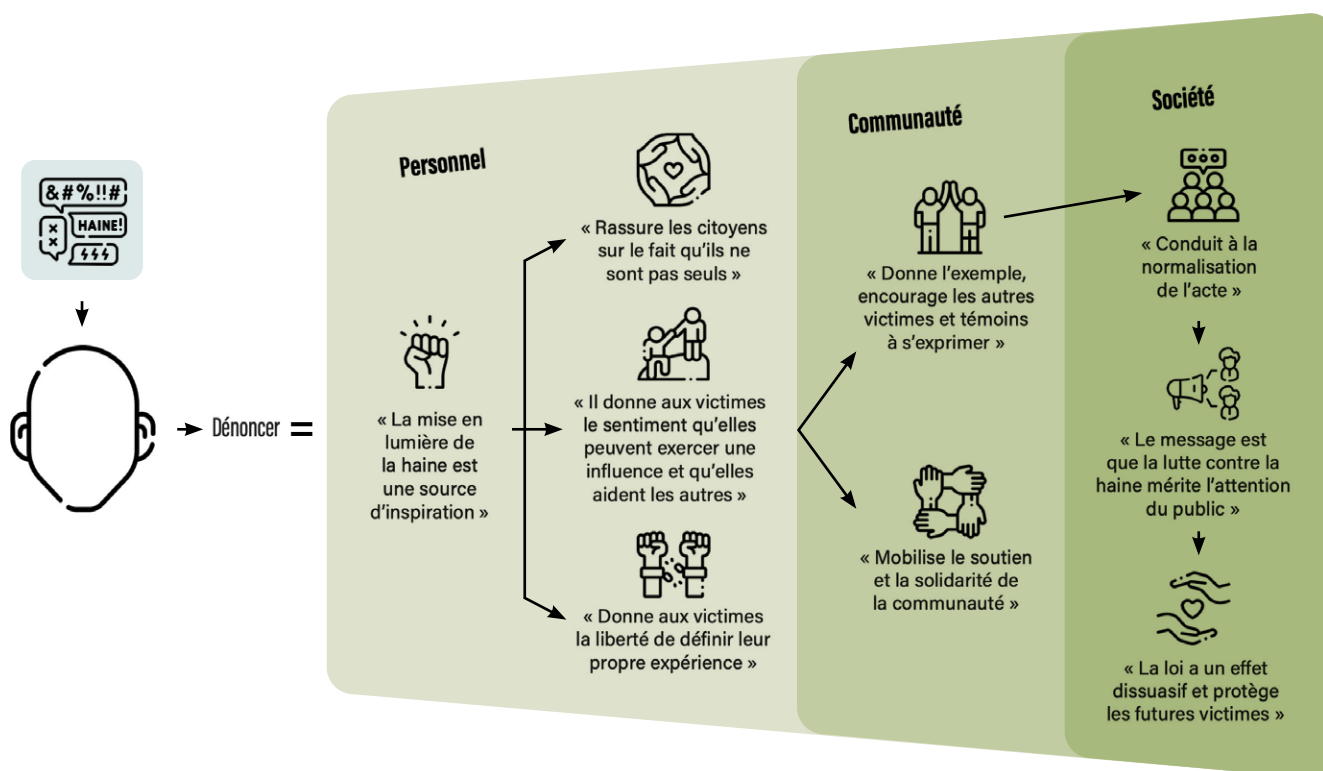
Dynamiques et barrières contribuant à dissimuler le phénomène de la haine



Le soutien communautaire comme remède contre la haine

Lorsque nous créons les conditions qui encouragent les victimes à s'exprimer, le signalement a un effet de « multiplicateur positif », avec des bénéfiques au niveau de l'individu, de la communauté et de la société.

L'effet multiplicateur de la dénonciation



Éléments à prendre en compte

L'effet multiplicateur négatif de la haine et l'effet multiplicateur positif de la dénonciation

La haine a un impact sur les communautés dans leur ensemble et les fragilise.

Inversement, le signalement contribue à mobiliser la force, les connaissances et la solidarité des communautés. La dénonciation donne aux personnes visées la liberté de définir leur propre expérience des préjugés et de la haine.

Par conséquent, la dénonciation et le signalement est essentiel à la mise en place d'un écosystème efficace de lutte contre la haine et a un effet multiplicateur positif.

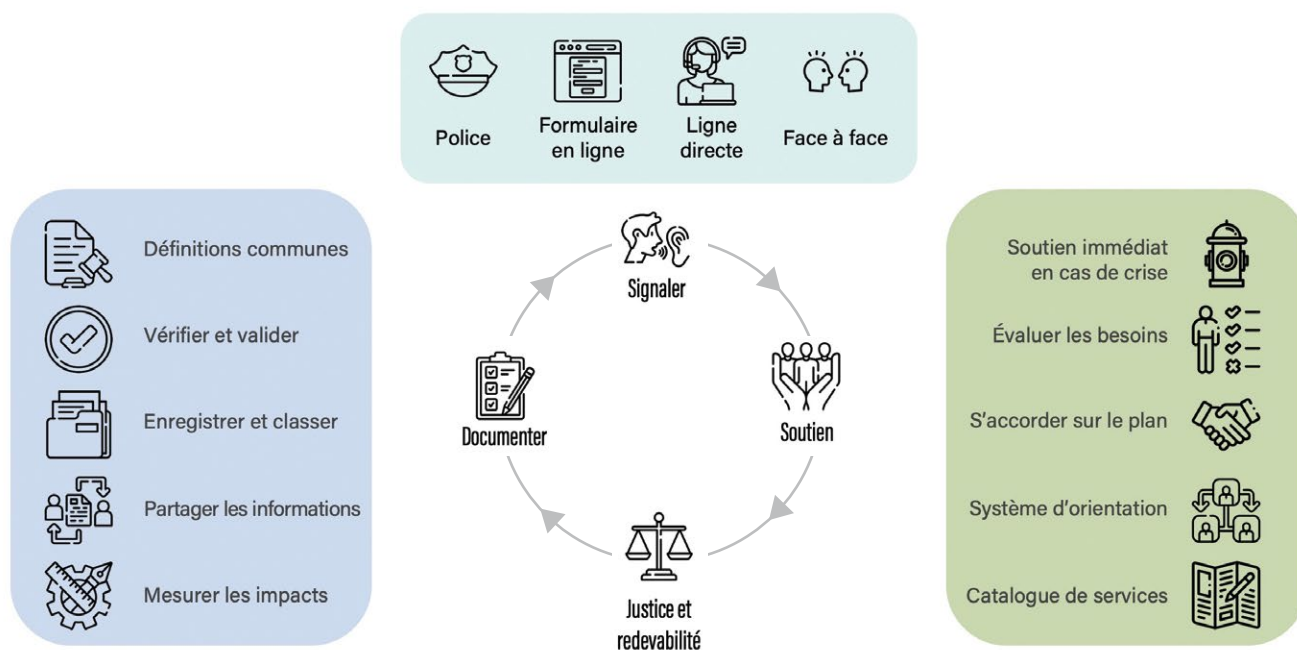
Le quadrilatère de la production de rapports, du soutien, de la redevabilité et de la documentation

Des options de signalement sûres et fiables, directement associées à la documentation, au soutien et à l'accès à la justice, sont essentielles à la mise en place d'un écosystème efficace de lutte contre la haine.

Ce système coordonné présente plusieurs avantages importants :

- ▶ Lorsque les victimes sont traitées avec respect dans le cadre d'un système de redevabilité normalisé, les résultats sont significatifs et les autres se sentent plus confiants et plus optimistes lorsqu'il s'agit de faire part de leurs expériences.
- ▶ Il génère des informations précieuses et continues sur la manière de :
 - améliorer les systèmes de soutien
 - concevoir des mesures qui ciblent la haine à la racine

Le signalement comme moyen de documentation, de soutien et de responsabilisation



Qu'est-ce qui incite les individus à signaler les actes de haine ? (Partie 2)

L'importance du leadership en matière de prévention

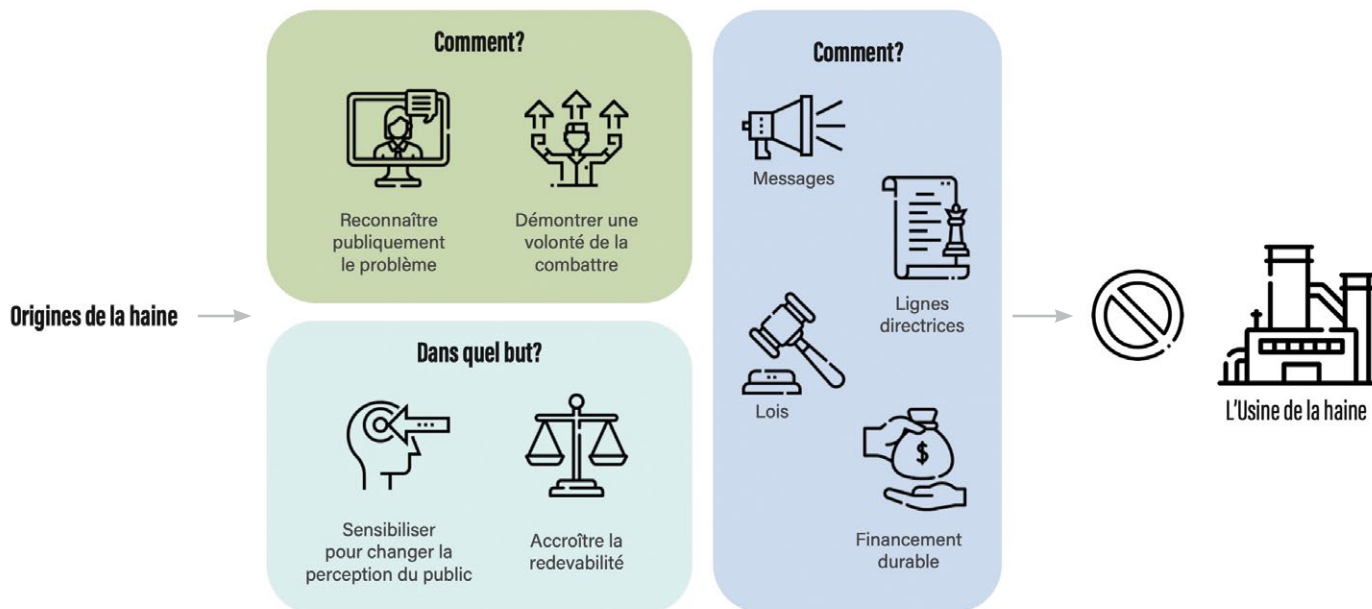
Les membres des communautés que nous avons consultés nous ont expliqué que le fait de restaurer leur confiance dans le système ne se résume pas à ce qui se passe après que des actes de haine ont été perpétrés. Il est important de guérir des conséquences négatives de la haine, mais nous devons nous attaquer à ses sources et impliquer l'ensemble de la société, et pas seulement les communautés visées.

Afin d'augmenter le nombre de signalements, les communautés souhaiteraient que les gouvernements soient les « chefs de file » de la prévention pour :

- Reconnaître publiquement que la haine est un problème
- Démontrer clairement la volonté de la combattre

Qu'est-ce qui encourage et aide les victimes à signaler les actes haineux? Deuxième partie : recommandations au gouvernement et aux institutions

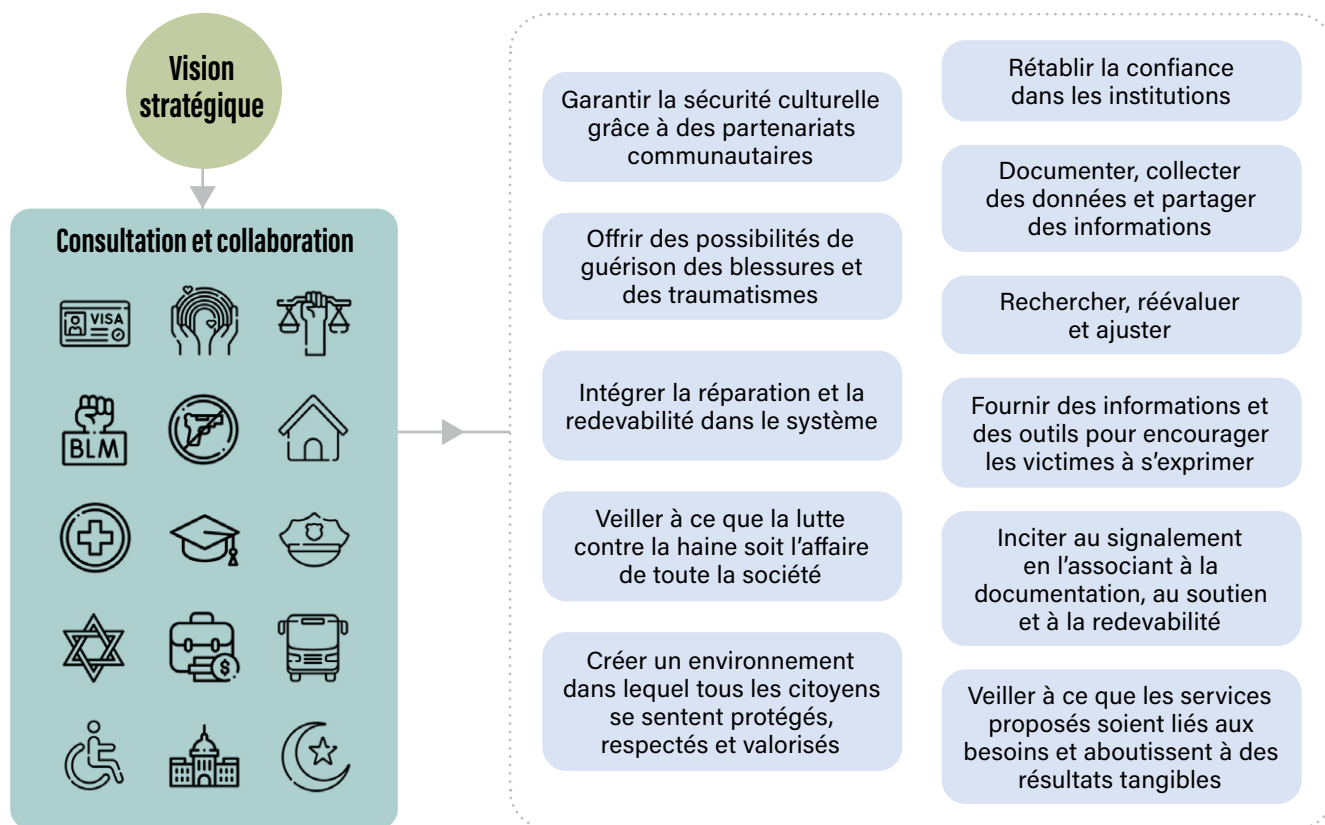
Le leadership en matière de prévention favorise le signalement



Les avantages actuels et futurs d'une vision stratégique collaborative

Nous en tirerons des avantages à l'avenir si nous sommes guidés par une vision stratégique fondée sur la consultation et la collaboration avec les groupes communautaires et les nombreux secteurs qui servent, protègent et informent les citoyens. La lutte contre la haine est un processus cyclique et dynamique. Il faut s'adapter et se réajuster.

Un écosystème collaboratif guidé par une vision stratégique



Éléments à prendre en compte

La lutte contre la haine doit :

- Mobiliser tous les membres de la société, et pas seulement les communautés directement visées.
- S'appuyer sur une vision stratégique et une collaboration multisectorielle.
- S'attaquer aux nombreuses conséquences de la haine et identifier et éradiquer la haine à la source.

Que peuvent faire les organisations communautaires pour soutenir les victimes d'actes haineux ?

Si une personne de votre communauté a été victime d'un acte haineux, encouragez-la à prendre les mesures suivantes :

- Consulter un médecin dès que possible et veiller à ce que les blessures soient documentées.
- Notez tous les détails de l'infraction dès que possible. Il s'agit notamment de la date, du lieu, de la durée, des actes, des paroles et de la description de l'auteur (race, genre, âge).
- Noter les effets des actes haineux au fur et à mesure qu'ils se produisent. Il peut s'agir de préjudices psychologiques, de douleurs physiques, de problèmes de capacité de travail ou d'études, de coûts financiers.
- Rechercher des soutiens sociaux auprès des amis, de la famille et de la communauté.
- Rechercher un soutien en matière de santé mentale et/ou de traumatismes, y compris des soutiens tenant compte de facteurs culturels.
- Obtenir des conseils juridiques.
- Signaler l'incident à la police (voir ci-dessous) et veiller à ce que la perception de la personne comme victime d'un crime haineux soit incluse dans le rapport de police.

Existe-t-il des options de signalement non policières ?

Si une victime décide de ne pas porter plainte auprès de la police, elle a la possibilité de s'adresser à une tierce partie. Il existe plusieurs options de signalement à des tierces parties (par exemple, Échec aux crimes, Stop Racism) que vous pouvez envisager. Vous trouverez une longue liste de ces organisations dans les pages suivantes.

Les options de signalement à des tierces parties présentent certains avantages :

- Il est bon d'avoir quelqu'un à qui se confier, pour se soulager (un ami, un chef religieux, un aîné, des membres de la famille, etc.).
- Cela peut donner une idée du taux caché de victimisation.
- Ils peuvent être en mesure de fournir des informations et des ressources.

Il y a aussi quelques inconvénients :

- Les organisations réagiront différemment et dans des délais variables.
- Il n'est pas certain qu'elles vous contacteront pour discuter de votre expérience.
- Il est probable qu'elles ne porteront pas plainte à la police pour vous.
- Le signalement peut tomber dans « l'oubli » et n'avoir que peu d'effet dans le monde réel.

Avantages du signalement à la police

- La police enregistrera votre expérience et pourra prendre des mesures pour remédier à l'infraction criminelle.
- Vous pouvez peut-être obtenir une ordonnance restrictive à l'encontre de l'auteur de l'infraction.
- Un rapport de police servira à soutenir une future action en justice ou une demande d'indemnisation auprès d'une assurance.
- Le signalement aide la police à se faire une idée plus précise des infractions commises au sein de sa communauté d'intervention. La plupart des crimes haineux ne sont pas signalés, ce qui peut donner l'impression qu'ils sont moins fréquents qu'ils ne le sont.
- Un plus grand nombre de signalements signifie que la police saura quelles zones et quelles communautés sont visées et ont besoin de services, de patrouilles et de ressources supplémentaires.
- Les signalements peuvent faciliter le processus de guérison et vous aider à reprendre le contrôle de la situation.
- Le dépôt d'une plainte peut permettre d'éviter que la situation ne s'aggrave.
- Votre signalement contribuera à la collecte de données, ce qui est essentiel pour obtenir un meilleur aperçu de la haine sur le terrain et mettre en œuvre des politiques plus solides.

Inconvénients potentiels du signalement à la police

Certaines considérations doivent être prises en compte lors du signalement à la police :

- Il peut être traumatisant d'avoir affaire au système de justice criminelle, en particulier si vous devez assister au procès et faire une déposition sur les impacts subis en tant que victime.
- Il se peut que votre service de police local ne dispose pas d'une unité spécialisée dans les crimes haineux et qu'il ne reconnaisse pas l'infraction comme étant motivée par la haine.
- La police peut ne pas être en mesure de retrouver l'auteur de l'infraction ou de l'empêcher de récidiver.

Ressources de soutien et de signalement pour les victimes de crimes et d'incidents haineux : Colombie-Britannique

Cette liste n'est pas exhaustive et peut ne pas inclure la ressource la plus appropriée pour répondre à vos besoins. Les suggestions concernant les ressources manquantes sont les bienvenues.

1. Signalement en ligne (non-policier)

Des outils de signalement en ligne sont disponibles dans certaines municipalités pour signaler les crimes non urgents répondant à certains critères, tels que les infractions contre les biens, sans suspect connu du plaignant et sans élément de violence. Trouvez votre lien local de signalement en ligne [ici](#).

Services aux victimes

En Colombie-Britannique, il n'est pas nécessaire de se présenter à la police pour bénéficier d'une aide aux victimes d'actes criminels. Les gouvernements fédéral et provinciaux financent divers programmes d'aide aux victimes de tous types de crimes et de traumatismes, y compris des services linguistiques et culturels spécifiques, des conseils et un soutien financier pour aider les victimes, les membres de leurs familles immédiates et certains témoins à faire face aux effets des crimes violents et à en guérir.

VictimLinkBC

Service gratuit, confidentiel et multilingue (jusqu'à 150 langues, dont 17 langues autochtones) disponible dans toute la Colombie-Britannique et le Yukon.

Les services comprennent :

- Services d'information et d'orientation pour toutes les victimes de la criminalité, y compris les victimes du racisme et des crimes haineux
- Soutien immédiat aux victimes de violences familiales et sexuelles, y compris les victimes de la traite des êtres humains exploitées à des fins de travail ou de services sexuels
 - Téléphone : 1-800-563-0808 (appel ou texto, en tout temps)
 - Courriel : VictimLinkBC@bc211.ca

Services communautaires d'aide aux victimes

Ils apportent un soutien émotionnel et pratique à court et à long terme aux communautés ethniques spécifiques et diverses. Ils sont généralement spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences familiales et sexuelles et opèrent principalement au sein d'organisations à but non lucratif. Pour trouver des programmes dans votre région, contactez VictimLinkBC ci-dessus ou BC 211 ci-dessous.

BC 211

Un service gratuit et confidentiel qui met à disposition des victimes des ressources utiles et vitales au sein de leur communauté en les orientant vers un large éventail de services communautaires, gouvernementaux et sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, des interventions d'urgence et de crise, des conseils et des prestataires de soins de santé, des services juridiques et de défense, des services d'aide aux victimes, une assistance financière et des centres d'hébergement. BC 211 vous met également en relation avec des prestataires spécialisés dans

les services aux groupes vulnérables ou marginalisés tels que les enfants et les jeunes, les personnes en itinérance ou en situation de handicap, les 2ELGBTQI+, les personnes âgées, les immigrants et les réfugiés, et les peuples autochtones. Appelez ou envoyez un texto au 211, disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an, avec un service d'interprétation disponible dans plus de 240 langues lorsque vous appelez le 211. Vous pouvez également rechercher des ressources et des services [en ligne](#).

Aide financière aux victimes de crime violent

Le Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (CVAP) fournit des prestations financières aux victimes éligibles, aux membres de leur famille immédiate et à certains témoins pour les aider à faire face aux effets d'un crime violent et à s'en remettre. Il offre une série de prestations, notamment des conseils et une aide au revenu ou d'autres mesures de protection pour aider à compenser les coûts financiers.

2. Signalement des crimes et incidents haineux à un service tiers

Vous pouvez faire un signalement (1) anonyme ou (2) au nom d'une autre personne à un service tiers (autre que la police).

BC Crime Stoppers: Si vous souhaitez signaler une activité criminelle à la police de manière anonyme, vous pouvez contacter Crime Stoppers par téléphone (1-800-222-8477) ou en ligne. En cas d'arrestation et d'inculpation, vous pouvez recevoir une récompense en espèces pouvant aller jusqu'à 2 000 dollars.

StopRacism third-party reporting: Plateforme de signalement des crimes et incidents haineux au Canada, basée à Vancouver, par la [Canadian Anti-racism Education and Research Society](#). Elle enregistre des données à des fins de recherche et encourage les personnes à porter plainte auprès de la police, car elle ne partage pas ses données avec celle-ci.

KCR Community Resources (Kelowna): [Portail](#) la United Against Discrimination (UAD) Coalition : formulaire en ligne permettant de signaler anonymement les incidents haineux et autres formes de discrimination dont on a été victime ou témoin. KCR Community Resources recueille ces données afin de contribuer à l'élaboration d'un protocole communautaire visant à lutter contre le racisme et la discrimination au sein de leurs communautés.

➤ Elle recueille les signalements d'incidents haineux ou racistes et assure le suivi de la sécurité et du soutien émotionnel des victimes afin d'en atténuer l'impact psychologique.

The BC Human Rights Complaints (pour les incidents haineux): Les particuliers peuvent déposer des plaintes auprès de la BC Human Rights Tribunal.

➤ Si vous êtes victime d'un traitement inégal en matière d'emploi, de logement, de services ou de publications, vous pouvez déposer une plainte auprès de la BC Human Rights Tribunal [ici](#).

➤ [BC Human Rights Clinic](#): Suivez ce lien pour obtenir une consultation juridique gratuite de 30 minutes sur rendez-vous ; pour les clients éligibles, la clinique fournit également des conseils pratiques, une à deux heures d'assistance juridique et une représentation juridique ; trouvez plus d'informations [ici](#) ou contactez le service de renseignement, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00, au 604-622-1100 ou au numéro gratuit 1-855-685-6222 ou par courriel à infobchrc@clasbc.net.

Elimin8Hate (pour les incidents haineux) :

Signaler un incident raciste anti-Asiatique, disponible en 11 langues. Vous pouvez également trouver des ressources pour soutenir les victimes de la haine ou les témoins ici.

B'nai Brith Canada's Anti-hate Reporting

(pour les incidents haineux) : Ce système canadien de signalement des actes haineux permet de suivre les incidents au niveau régional. Il est disponible en ligne, sur le numéro d'assistance téléphonique (1-844-218-2624), par courriel (reportanincident@bnaibrith.ca) et par l'application Anti-Hate (téléchargeable sur Google Play et App Store).

Le **Conseil national des musulmans canadiens (CNMC) (pour les incidents haineux)**: groupe de défense des droits des personnes qui s'identifient comme des

musulmans canadiens et qui ont été victimes de discrimination antimusulmane, dont le rapport est disponible ici. Si votre problème relève du mandat du CNMC, celui-ci vous contactera pour vous apporter une aide supplémentaire.

L'application **IMIRT (pour les incidents haineux)** : Le CNMC et le Centre communautaire TAWHEED ont lancé en 2024 un outil de signalement en ligne des incidents motivés par l'islamophobie (Google Play et App Store).

Signaler la haine en ligne sur les médias sociaux

Les principales plates-formes de médias sociaux fournissent toutes des lignes directrices en matière de signalement en ligne et de communauté, dont les liens figurent dans le tableau ci-dessous.

Nom de la plate-forme	Signalement en ligne	Lignes directrices communautaires
Instagram	<u>Comment signaler</u>	<u>Lignes directrices</u>
X, anciennement Twitter	<u>Comment signaler</u>	<u>Lignes directrices</u>
Facebook	<u>Comment signaler</u>	<u>Lignes directrices</u>
LinkedIn	<u>Comment signaler</u>	<u>Lignes directrices</u>
TikTok	<u>Comment signaler</u>	<u>Lignes directrices</u>
Zoom	<u>Comment signaler</u>	<u>Lignes directrices</u>

3. Signalement à la police locale

En cas de signalement à la police, il y a plusieurs choses à faire :

- Obtenez le nom et le numéro de badge de l'agent figurant dans le dossier.
- Obtenez une copie du rapport, même s'il n'est que préliminaire.
- Veillez à ce que la police coche la case «motivé par la haine» sur le formulaire.
- Parlez-leur de toutes les identités qui, selon vous, ont été visées par le crime, plutôt que d'une seule.

Urgence :

Appelez le 911 si votre sécurité immédiate est menacée et qu'une action immédiate est nécessaire (interprétation disponible dans plus de 200 langues).

Non-urgence :

S'il n'y a pas de risque immédiat pour la sécurité et que vous avez vu le suspect ou qu'il y a des preuves matérielles d'une infraction, veuillez appeler la ligne locale non urgente (en anglais uniquement). Chaque municipalité dispose de son propre numéro d'appel non urgent. Trouvez votre numéro local d'appel non urgent en ligne [ici](#) ou appelez le 411 pour vous renseigner.

- Département des crimes haineux de la police de Vancouver : Les crimes haineux et les incidents haineux non criminels peuvent être signalés par la ligne non urgente spéciale (604-717-3321) ou par courriel : vpd.diversity@vpd.ca (non surveillé 24/7). Pour documenter un incident sans risque pour la sécurité, sans preuve matérielle et sans suspect identifiable, veuillez utiliser ce formulaire [PDF](#) disponible en plusieurs langues pour documenter toutes les informations, y compris les textes et les vidéos.

- La police de l'État de Victoria dispose de coordinateurs pour les crimes haineux, mais pas d'unité spécialisée dans ce domaine : Les crimes haineux et les incidents haineux non criminels peuvent être signalés par la ligne de gestion des plaintes non urgente de la police 250-995-7654.
- BC Hate Crime : ressource provinciale qui fournit de l'aide et du soutien aux services de police locaux enquêtant sur les crimes haineux et les incidents haineux non criminels. Téléphone (gratuit) : 1-855-462-5733. Courriel : BC_HATE_CRIMES@rcmp-grc.gc.ca
- GRC (Signalement des crimes haineux) : Disponible dans toutes les provinces. Cliquez [ici](#) pour procéder à un signalement en ligne.
- Les [services d'assistance policière aux victimes](#): Ils répondent à tous les types de crimes ainsi qu'aux événements traumatisants non criminels tels que les décès accidentels. Trouvez les services les plus proches de chez vous grâce à [l'annuaire en ligne](#) ou à d'autres ressources [ici](#).

4. Services de soutien communautaire, y compris culturels (Colombie-Britannique)

Le Centre de crise

Appelez le 911 si vous ou quelqu'un d'autre a tenté de se mutiler ou s'est blessé gravement. Contactez le Centre de crise pour avoir une conversation confidentielle et explorer les possibilités qui s'offrent à vous, que vous soyez en situation de crise, que vous vous sentiez simplement désespéré ou que vous vous inquiétiez pour quelqu'un d'autre.

Lignes d'écoute téléphonique disponibles :

- Ligne nationale d'aide en cas de crise de suicide : appelez ou envoyez un texto au

9-8-8, disponible en tout temps en anglais ou en français.

- BC Mental Health & Crisis Response : 310-6789 (sans indicatif régional), en 140 langues
- BC Suicide Prevention and Intervention Ligne : 1-800-784-2433, en 140 langues
- Vancouver Coastal Regional Distress Line: 604-872-3311
- Sunshine Coast/Sea to Sky : 1-866-661-3311
- Ligne de détresse pour les personnes âgées : 604-872-1234

- Online Chat for Youth: www.YouthInBC.com (de midi à une heure du matin, heure du Pacifique)
- Online Chart for Adults: www.CrisisCentreChat.ca (de midi à une heure du matin, heure du Pacifique)

Resilience BC : Réseau de lutte contre le racisme

Supposons que vous ayez été victime de haine et que vous souhaitiez recevoir de l'aide de votre communauté locale. Vous pourrez trouver le membre du réseau de lutte contre le racisme de Resilience BC le plus proche sur la [carte](#) ou contacter Resilience BC Hub à l'adresse ResilienceBC@vircs.bc.ca pour en savoir plus sur les outils de lutte contre le racisme ou les formations disponibles, consultez le site <https://www.resiliencebc.ca/learn-more-about-racism/anti-racism-tools/>.

Le réseau antiraciste compte parmi ses membres

- [Burnaby Together Coalition](#) - informelles et formelles pour les personnes ayant subi des actes de racisme, ainsi que pour identifier les insuffisances et les opportunités. Pour vous engager, envoyez un courriel à bfl_info@burnabyfamilylife.org.
- [Tri-Cities Local Immigration Partnership](#) - soutien aux nouveaux arrivants et ressources pour lutter contre le racisme. Pour connaître le programme actuel, appelez le 604-468-6001 ou envoyez un courriel à tricitie slip@success.bc.ca.
- [North Shore Anti-Racism Network](#) - a élaboré un protocole de réponse au racisme pour traiter les incidents/crimes fondés sur la race et la haine. Pour toute question d'ordre général, appelez le 604-988-2931 ou envoyez un courriel à office@impactnorthshore.ca.

Resilience BC suggère également les ressources de soutien suivantes pour les victimes d'un crime ou d'un incident haineux :

- [Annuaire des thérapeutes IBPOC](#) - guérison pour la communauté IBPOC.
- [SNIWWOC Mental Health Services](#) - Situé en Colombie-Britannique, il offre une thérapie gratuite partout au Canada aux femmes racialisées à faible revenu, y compris aux membres de la communauté transgenre et bispirituelle. Pour accéder aux services, veuillez remplir le formulaire de demande <https://www.sniwwoc.ca/therapy-request-form>, en y joignant un justificatif de revenus pour vérification de l'éligibilité.
- [Access Pro Bono](#) - une organisation indépendante composée de prestataires de services juridiques bénévoles dans toute la Colombie-Britannique. Vérifiez votre éligibilité en ligne [ici](#) ou par téléphone (1-604-878-7400). Vous pouvez trouver d'autres prestataires de services juridiques gratuits en C.-B. [ici](#) si vous n'êtes pas éligible.

South Asian Legal Clinic of B.C.

Cette clinique offre des informations juridiques multilingues et des conseils gratuits aux personnes à faible revenu vivant en Colombie-Britannique et s'identifiant comme Sud-Asiatiques. Pour prendre rendez-vous, appelez le 604-111-3333.

Qmunity

Qmunity est un centre de ressources pour les personnes queers, trans et bispirituelles. Elle propose, entre autres, un programme de conseil gratuit dispensé par des étudiants en stage. Appelez-le 604-684-5307 ou envoyez un courriel à kole.lawrence@qmunity.ca.

Prideline (ligne d'assistance téléphonique pour les gays et les lesbiennes)

Soutien par les pairs, information et orientation pour toute personne en Colombie-Britannique,

disponible les soirs en semaine (du lundi au vendredi) de 19 h à 22 h. Appelez-le : 1-800-566-1170.

Trans Lifeline

Ligne d'assistance téléphonique offrant un soutien émotionnel et financier direct aux personnes transgenres en situation de crise : pour la communauté transgenre, par la communauté transgenre. Appeler : 1-877-330-6366.

Partout Canada

Service canadien de prévention du suicide

Appelez le 911 si vous ou quelqu'un d'autre a essayé de se mutiler ou est blessé gravement. Contactez la Ligne d'aide en cas de crise suicide pour avoir une conversation confidentielle et explorer les options qui s'offrent à vous si vous êtes en crise, si vous vous sentez désespéré ou si vous vous inquiétez pour quelqu'un d'autre. Téléphone : appelez ou envoyez un texto au 988, disponible en tout temps.

Jeunesse, J'écoute

Le seul service de conseil bilingue par téléphone et en ligne pour les jeunes au Canada. Ce service est gratuit, anonyme et confidentiel. Téléphone : 1-800-668-6868 (24 heures sur 24) ou envoyez le mot «CONNECT» au 686868 pour joindre un intervenant bénévole, disponible en tout temps.

Clavardage en ligne: pour entrer en contact avec un conseiller professionnel de 19 heures à minuit, heure de l'Est, tous les jours.

Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être des Premières Nations et des Inuits

Une ressource spécifique pour fournir aux Premières Nations et aux Inuits, un conseil téléphonique immédiat et culturellement compétent, disponible en anglais, en français et, sur demande, en cri, en ojibwée et en

inuktitut. Téléphone 1-855-242-3310, disponible en tout temps. Site web : Chat en ligne, disponible en anglais et en français.

Black Youth Helpline (en anglais uniquement)

La Ligne d'assistance téléphonique et de services multiculturels pour la jeunesse s'adresse à tous les jeunes et répond spécifiquement au besoin d'un service spécifique pour les jeunes Noirs. Pour accéder aux services, appelez le 416-2859944 / 1-833-294-8650, envoyez un courriel à info@blackyouth.ca et en ligne.

Naseeha

Un service d'assistance téléphonique anonyme, sans jugement, confidentiel et gratuit (1-866-627-3342) et un service de textos pour les musulmans confrontés à des difficultés personnelles, 7 jours sur 7 (de 12 heures à 3 heures du matin, heure de l'Est). Naseeha propose également aux résidents canadiens des services de conseil en ligne gratuits en anglais, français, urdu, punjabi, arabe, turc, somali, bengali et swahili. Pour plus d'informations, appelez-le 905-890-2365 ou envoyez un courriel à info@naseeha.org.

Réseau Act2EndRacism

Une coalition nationale qui s'efforce de lutter contre le racisme lié au COVID-19 et d'apporter un soutien aux victimes du racisme. Le service de signalement en ligne et par texto (1-587-507-3838) est désormais disponible en anglais, en chinois traditionnel/simplifié, en français, en japonais, en coréen, en vietnamien et en tagalog.

Egale

Egale est une organisation canadienne pour les personnes et les questions 2ELGBTQI+. Son centre d'action arc-en-ciel (Rainbow Action Hub) propose des informations et des ressources pour lutter contre la haine anti-2ELGBTQI+, y compris une liste d'organisations locales 2ELGBTQI+.

Ressources pédagogiques et guides pratiques supplémentaires

- [Repenser l'approche pour soutenir tous les Canadiens \(FCRR, 2022\).](#)
- [Renforcer l'approche du Canada en matière de lutte contre la haine de la FCRR et du Groupe de travail sur les crimes haineux.](#)
- [From Hate to Hope: Report of the Inquiry into hate in the COVID-19 pandemic \(BC Office of Human Rights Commission, 2023\).](#)
- [Comment les organisations locales 2slgbtq+ peuvent-elles mieux servir les communautés Noires : 5 façons de créer des espaces plus sûrs et plus accueillants pour les communautés 2SLGBTQ+ Noires. \(The Enchanté Network\).](#)
- [#CyberMisogyny: Using and strengthening Canadian Legal responses to gendered hate and harassment online \(West Coast LEAF, 2014\).](#)
- [La montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada \(Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 2022\)](#)
- [An Exploration of the Needs of Victims of Hate Crimes \(Susan McDonald and Andrea Hogue. Published by the Department of Justice Canada, 2007\).](#)
- [Shift to Action: A Guide to Bystander Intervention: How to put action into your reaction \(Edmonton Shift Lab 2.0, 2020\).](#)
- [OSCE Guides Related to Hate Crime \(Organization for Security and Co-operation in Europe\).](#)
- [Crime de haine raciste et xénophobe \(OSCE, 2021\).](#)
- [Anti-Indigenous Hate Crimes.](#)
- [Comprendre les crimes de haine antimusulmans et répondre aux besoins des communautés musulmanes en matière de sécurité - Guide pratique \(OSCE, 2020\). Voir l'annexe 1 pour les études de cas.](#)
- [Comprendre les crimes de haine antisémites et répondre aux besoins de sécurité des communautés juives - Guide pratique \(OSCE, 2017\). Voir l'annexe 1 pour un aperçu des indicateurs de biais](#)
- [Security Concerns of Muslim Communities: Responding to the challenge - 10 practical steps.](#)
- [Lutter contre l'antisémitisme par l'éducation : Aides pédagogiques.](#)

Remarques

Cette boîte à outils combine de nombreuses sources d'information, y compris des concertations avec des organisations communautaires et des particuliers. Sans ces consultations, la boîte à outils n'aurait pas vu le jour, et nous sommes très reconnaissants à ces participants. Cette boîte à outils comprend aussi des informations tirées d'experts universitaires. Nous tenons à remercier la Dre Miriam Taylor, la Dre Caroline Erentzen, le Dr Sunil Gurmukh et la Dre Barbara Perry pour leurs contributions. Ils ont contribué à différentes sections de cette boîte à outils et ont formulé de précieuses observations.

Travaux cités

Perry, Barbara (2001). *In the name of hate: Understanding hate crimes*. New York : Routledge.

**Veillez balayer ce code QR
avec la caméra de votre cellulaire
pour accéder à la boîte à outils
en ligne.**





Fondation
canadienne des
relations raciales